

Le 14/09/2026

A l'attention des locataires de la SEMISO

Objet : Élection des représentants des locataires – scrutin du 10 au 25 novembre 2026

Cher.e.s Locataires,

En application de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation et du protocole d'accord pré-électoral signé le 9 juillet 2026 entre la SEMISO et les associations de locataires CNL, UNLI, DAL et CNAFAL, vous serez appelé.e.s à élire 3 représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de la SEMISO, pour un mandat de 4 ans. Ces représentants siègent au Conseil d'administration et y portent la voix des locataires sur les décisions relatives à la gestion des logements sociaux.

Qui peut voter ?

- Les locataires – personnes physiques - ayant signé leur contrat de location à usage d'habitation au moins six semaines avant la date de l'élection et étant toujours locataires de la SEMISO au moment du vote ;
 - Les locataires dont le bail a été résilié pour impayés, sous réserve du respect d'un plan d'apurement conclu avec la SEMISO ;
 - Les sous-locataires ayant signé leur contrat de sous-location avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 du CCH, au moins six semaines avant la date de l'élection.
- Chaque contrat de location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix.

Qui peut se présenter ?

Tout locataire, personne physique, majeur.e, à jour de ses obligations locatives et présenté.e par une association de locataires agréée peut être candidat.e (conditions détaillées et pièces justificatives au dos).

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de croire, Cher.e.s Locataires, en l'expression de nos sincères salutations.

Marie-Caroline TAILLAT
Directrice Générale

Le cadre légal, le calendrier électoral et les modalités de vote figurent au dos de ce courrier.

Informations complémentaires — Élection des représentants des locataires 2026

Cadre légal

Cette élection est organisée en application des articles L.481-6 et R.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que du protocole d'accord pré-électoral local signé le 9 juillet 2026 entre la SEMISO et les associations CNL, UNLI, DAL et CNAFAL, en cohérence avec le protocole national signé le 10 décembre 2025 entre les organisations nationales de locataires représentatives et la Fédération des Entreprises Publiques Locales (FedEpl).

Conditions de candidature et pièces justificatives

Peut être candidat tout locataire majeur, personne physique, ayant conclu avec la SEMISO un contrat de location à usage d'habitation, non membre du personnel de la SEMISO et non concerné par les interdictions de l'article L423-12 du CCH.

Le candidat doit être en mesure de produire l'un des documents suivants : la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ; le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ; ou la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué, ou le plan d'apurement conclu avec la société, octroyant des délais de paiement, dûment respecté.

Il doit en outre être présenté par une association de locataires agréée œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contradictoires aux objectifs du logement social.

Les listes de candidats

Chaque liste comporte six noms, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées au siège social de la SEMISO au plus tard le jeudi 1er octobre 2026 à 12h00.

Calendrier électoral

- Dépôt des listes de candidatures : jeudi 1er octobre 2026, 12h00 au plus tard
- Examen de la recevabilité des listes par la commission électorale : 2 octobre 2026
- Notification des candidatures aux locataires : au plus tard le 23 octobre 2026
- Envoi du matériel de vote : au plus tard le 6 novembre 2026
- Vote : du 10 au 25 novembre 2026 (23h59)
- Dépouillement : jeudi 26 novembre 2026, au siège social de la SEMISO

Modalités de vote

Le vote est secret, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Vous pourrez voter par correspondance (bulletin sous double enveloppe) ou par voie électronique (internet). Le matériel de vote et une notice explicative vous seront adressés au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Résultats

Les résultats seront affichés immédiatement dans tous les immeubles de la SEMISO.

Renseignements

Pour toute question relative à ce scrutin, la commission électorale peut être saisie exclusivement par mail à l'adresse : electionsrl2026@semiso.fr